

Avis public

Régie de l'énergie

AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL (DOSSIER R-4035-2018)

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de fixer, pour les trois prochaines années, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Toute personne intéressée peut déposer une demande d'intervention conformément aux articles 15 et 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et à sa décision D-2018-047 au plus tard le 23 mai 2018 à 12 h.

La *Loi sur la Régie de l'énergie*, le Règlement de même que les décisions de la Régie peuvent être consultés sur son site internet à l'adresse suivante : www.regie-energie.qc.ca

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone au 514 873-2452 ou sans frais au 1 888 873-2452 ou par courrier électronique à greffe@regie-energie.qc.ca

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Québec 